

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CL712

présenté par

M. Ciotti, M. Boucard, M. Breton, M. Gosselin, M. Kamardine, M. Pauget, M. Pradié et  
M. Schellenberger

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 423, insérer les deux alinéas suivants :

« 3.7 Crise migratoire

« Afin de lutter contre l'immigration clandestine et favoriser les reconduites à la frontière, un comité sera mis en place au sein du ministère de l'Intérieur chargé d'étudier les possibilités d'indexer pour chaque pays la délivrance de visas aux réponses obtenues en matière de laissez-passer consulaires (LPC) et de relier le niveau des aides financières (sous toutes les formes) données par la France aux États concernés à leurs efforts en matière de LPC. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le troisième pilier sur lequel est bâti ce projet de loi et le rapport qui y est annexé vise à "mieux prévenir les menaces et les crises futures". Il fait pourtant l'impasse sur la question migratoire alors que, compte tenu du dérèglement climatique et de la démographie africaine, il s'agit d'une véritable crise qui est devant nous. Sur les sept premiers mois de cette année, Frontex a enregistré 155 000 entrées irrégulières sur le territoire de l'Union européenne, en hausse de 86% par rapport à la même période l'année dernière. Par ailleurs, une enquête réalisée récemment par l'African Youth Survey auprès de jeunes Africains de 18 à 24 ans originaires de 15 pays différents indique que plus de la moitié d'entre eux projette de quitter leur pays dans les trois ans à venir. Ce résultat alarmant l'est encore plus lorsque l'on sait que cette tranche d'âge représente une part très importante de la population africaine puisque 60 % des 1,4 milliard d'Africains a moins de 25 ans. Face à cela nous devons donner des moyens juridiques, humains et matériels suffisants à nos forces de l'ordre sur le terrain pour affronter ces flux migratoires.

La reconduite d'étrangers de certaines nationalités (notamment originaires d'Afrique du nord) se révèle impossible faute de parvenir à obtenir un laissez passer consulaire des autorités

correspondantes (dans le cas, fréquent, où l'étranger a fait disparaître tous ses papiers d'identité). Pour éviter les manœuvres dilatoires des consulats, il conviendrait de clairement indexer la délivrance de visas aux ressortissants de ces pays aux réponses obtenues en matière de laissez-passer consulaires (LPC).

De même serait-il normal de relier le niveau des aides financières (sous toutes les formes) données par la France aux États concernés, à leurs efforts en matière de LPC. Le présent amendement propose donc d'intégrer dans le rapport annexé au présent projet de loi la création d'un comité chargé d'étudier les possibilités d'indexer pour chaque pays la délivrance de visas aux réponses obtenues en matière de laissez-passer consulaires (LPC) et de relier le niveau des aides financières (sous toutes les formes) données par la France aux États concernés à leurs efforts en matière de LPC, et de prendre ainsi en compte l'enjeu de la crise migratoire à venir.